

Ordonnance souveraine n° 5.828 du 9 juin 1976 rendant exécutoire à Monaco l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, signé le 24 mars 1971

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	9 juin 1976
Publication	Journal de Monaco du 18 juin 1976 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Propriété intellectuelle ; Propriété intellectuelle - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1976/06-09-5.828@1976.06.19>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments de ratification de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, signé le 24 mars 1971, ayant été déposés auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle le 10 juin 1975, ledit Arrangement recevra sa pleine et entière exécution le 13 juin 1976, date à laquelle il entrera en vigueur pour la Principauté de Monaco.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 juin 1976

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1976/Journal-6195>